

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 04/07/2024 - A2024/005657 - 2024 B 00660 - 987 773 918 - GROUPE GAGNOUD
MOTOS



COURAT MICOL AUDIT

Commissaires aux comptes associés

Michel COURAT

Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

Thomas MICOL

Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

Siège social :
Immeuble IMMOTEC
BP 20233
17A, Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE
Tél. 04 77 91 31 91
Fax 04 77 74 60 80

contact@perrincourat.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS GROUPE GAGNOUD MOTOS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 630 000 €

Siège social : 1 et 3 Rue PIERRE LOTI, 42100 SAINT-
ETIENNE

987 773 918 au RCS de SAINT-ETIENNE

N° SIRET : 90988108800019
RCS Saint-Étienne B 909881088



commissaire
aux comptes

www.perrincourat.fr

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission que vous m'avez confié, concernant l'apport en nature devant être effectué par vous dans cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L 227-1 et L.225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par vous, apporteur concerné. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.
- 2- Diligences accomplies et appréciation des apports.
- 3- Conclusions.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par vous, Monsieur Yann GAGNOUD, à la société SAS GROUPE GAGNOUD MOTOS, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des participations que vous détenez ou contrôlez.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société SAS GROUPE GAGNOUD MOTOS, va recevoir l'apport des titres de la société YANN MOTORS RACING actuellement détenus par vous.

1.2.2. Société bénéficiaire SAS GROUPE GAGNOUD MOTOS,

La Société par Actions Simplifiée SAS GROUPE GAGNOUD MOTOS au capital de 630 000 €, siège social : 1 et 3 Rue PIERRE LOTI, 42100 SAINT-ETIENNE, 987 773 918 au RCS de SAINT-ETIENNE a pour activité :

- la prise de participations dans toutes Sociétés et entreprises commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, la gestion et la vente de ces participations ;

- la fourniture, notamment à ses filiales, de tous services d'assistance technique, administrative, commerciale ou de gestion ;
- l'exercice de tout mandat de dirigeant de ses filiales ;
- toutes prestations de services et de conseils aux entreprises ;
- le placement de ses fonds disponibles sur tous types de supports et sur tous marchés ;
- l'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration, la cession et l'exploitation de tous immeubles bâties ou non bâties, tant en pleine propriété qu'en usufruit ou nue-propriété,

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

1.2.3. Société YANN MOTORS RACING dont les titres sont apportés

La Société YANN MOTORS RACING, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100), 1 et 3 rue Pierre Loti, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 843 458 746, a pour objet la vente, l'entretien, la réparation et la location de cycles, motocycles, side-car et plus généralement de tous véhicules à moteurs, ainsi que de leurs accessoires.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Le présent apport de titres bénéficie des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du Code Général des Impôts. En conséquence, la plus-value d'échange est placée en report d'imposition.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société YANN MOTORS RACING, dont l'apport est envisagé à la société SAS GROUPE GAGNOUD MOTOS, ont été évalués à leurs valeurs réelles estimées à 190 652 €, soit :

- 3 000 titres de YANN MOTORS RACING seront apportés par Monsieur Yann GAGNOUD pour 190 652 € ;

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de SAS GROUPE GAGNOUD MOTOS sur la valeur de l'apport devant être effectué par vous.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptable, juridique et fiscale envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de YANN MOTORS RACING
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de YANN MOTORS RACING me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023.

2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de YANN MOTORS RACING en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Yann GAGNOUD, des titres de YANN MOTORS RACING objet du présent apport.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appreciation

L'apport porte sur des titres représentant 100 % du capital de YANN MOTORS RACING.

2.3.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité, le patrimoine et la trésorerie de YANN MOTORS RACING.

2.3.3. Valorisation de la société YANN MOTORS RACING

2.3.3.1. Méthode d'évaluation écartée

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.3.3.2. Méthode d'évaluation retenue YANN MOTORS RACING

Méthode de l'EBC

Sur la base du bilan clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 la valeur de marché constatée selon l'EBC est :

- EBC

EBC sur 5 à 6 ans	398 540 € / 478 248 €
Dettes financières nettes	212 686 €
Soit la valeur de l'entreprise est fixée à	185 854 € / 265 562 €

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 190 652 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Nicoll".